

Le traitement des différends (Art. 23)

« Les négociations devraient viser à inclure en particulier les normes de traitement et les règles suivantes :

- Traitement juste et équitable.
 - Traitement national.
 - Traitement de la nation la plus favorisée.
 - Protection contre l'expropriation directe et indirecte, y compris le droit à une indemnisation rapide, adéquate, et efficace.
 - Protection et sécurité entières des investisseurs et des investissements...
 - Libre transfert des fonds de capital et des paiements par les investisseurs. »
- Le cumul de ces conditions rendra de facto impossible toute politique industrielle.

« L'Accord devrait viser à inclure un mécanisme de règlement des différends investisseur-Etat (ISDS = Investor-to-State Dispute Settlement), efficace et des plus modernes, garantissant la transparence, l'indépendance des arbitres, et ce qui est prévu par l'Accord, y compris à travers la possibilité pour les parties d'appliquer une interprétation contraignante de l'Accord »

► En pratique, cette procédure consiste à soustraire leurs compétences aux juridictions nationales pour permettre aux investisseurs de recourir à une instance d'arbitrage privée dont les décisions seraient contraignantes y compris pour les États.

Des mécanismes de même nature sont prévus pour les différends relatifs aux normes sociales et environnementales (Art. 32) et pour la mise en œuvre générale de l'Accord (Art. 45).

Pour couronner le tout, (Art. 43) « L'Accord mettra en place une structure institutionnelle en vue de garantir un suivi efficace des engagements découlant de l'Accord, et de promouvoir la réalisation progressive de la compatibilité des régimes réglementaires »

► Par tous ces mécanismes, ce « Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement » sera conduit par des instances indépendantes des États et échappera à tout contrôle démocratique.

Conclusion

► Nous pouvons juger ce projet à l'aune de l'expérience en vraie grandeur de l'ALENA (traité de libre-échange de l'Amérique du Nord) en vigueur depuis 20 ans, qui a conduit :

- le Mexique à modifier sa Constitution pour respecter le protocole « investissements » de l'Accord,
- le Canada comme le Mexique à perdre toutes leurs plaintes contre les USA, tandis que les USA ont gagné toutes les leurs,
- le Mexique à devenir importateur net de produits agricoles alors qu'il était exportateur.

Il faut stopper les négociations et abandonner le projet TAFTA

► Le point-clé du traitement des différends (le fameux ISDS) a reçu des commentaires majoritairement négatifs dans les 150 000 réponses à la consultation publique que la Commission Européenne a été obligée de lancer. Et des voix gouvernementales commencent à s'élever en Allemagne et même aux USA contre cette procédure.

Amplifions la tendance en déclarant communes, départements et régions « hors TAFTA »



12/09/2014



Le projet « TAFTA », qu'est-ce que c'est ? TransAtlantic Free Trade Agreement...

qu'on appelle aussi...

Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement **PTCI**
Transatlantic Trade and Investment Partnership **TTIP**
Grand Marché Transatlantique **GMT**

Les origines : une longue histoire...

1986 Acte Unique Européen (primat de la concurrence avec pouvoir régalién de la Commission).

1990 Déclaration Transatlantique USA-UE (principes de l'économie de marché, et maintien de l'OTAN).

1995 Création du TransAtlantic Business Dialogue (TABD).

1998 Création du Partenariat Économique Transatlantique (organe de concertation).

2007 Création du Conseil Économique Transatlantique (groupement de firmes que les exécutifs des USA et de l'UE consultent pour avis).

2011 Création d'un groupe d'experts USA-UE sur l'intérêt d'un traité transatlantique.

2013 - 13 février USA et UE décident du principe de l'ouverture de négociations.

- **14 juin** Le Conseil Européen approuve le mandat de négociation, tenu confidentiel.

► Le mandat de 46 articles a été adopté sans être présenté devant les parlements nationaux, mais après de nombreuses consultations avec le monde des affaires, comme le montre l'historique. Depuis le traité de Lisbonne (Oct. 2007), la Commission est le négociateur unique, dans le cas présent assisté du « comité 207 » où sont représentés les Etats-Membres.

Les objectifs

« Le PTCI cherchera à aller au-delà de l'approche classique consistant à supprimer les droits de douane et à ouvrir les marchés à l'investissement, aux services et aux marchés publics. Il aura en outre pour visée d'aligner les règles et les normes techniques applicables aux produits qui, à l'heure actuelle, constituent le principal obstacle aux échanges transatlantiques » (Communiqué de la Commission du 13 février 2013)

► Sauf pour quelques produits (agricoles,...) les droits de douane sont déjà très bas (moyenne de 5,2 % pour l'UE et de 3,5 % pour les USA) : ce n'est donc pas l'objectif majeur.

Les gains annoncés sont bien modestes : + 0,5 % de PIB dans l'UE à l'horizon 2027 !

La référence : l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce)

Le mandat de négociation fait explicitement référence à l'OMC... « L'accord sera ambitieux, global, équilibré et pleinement compatible avec les règles et obligations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) » (Art. 2)

« L'accord prévoira la libéralisation réciproque du commerce des biens et services ainsi que des règles sur les questions en rapport avec le commerce, avec un haut niveau d'ambition d'aller au-delà des engagements actuels de l'OMC » (Art. 3) et reprend les 3 piliers de l'OMC qui sont :

- l'accès au marché,
- les barrières non tarifaires (BNT),
- les règles.

► L'OMC, créée par les accords de Marrakech en 1994, a échoué dans son projet d'extension au cours des négociations de Doha et Cancun, de nombreux pays (du Sud surtout) refusant d'y adhérer. Le projet de TAFTA, comme son cousin « transpacifique » que les USA ont lancé vers l'Ouest, vise à étendre les principes de l'OMC par zones géographiques.

L'accès au marché

Il ne se limite pas à abaisser les droits de douane sur les marchandises, l'OMC exigeant de fonctionner avec 2 principes :

- celui de la nation la plus favorisée (l'avantage particulier d'un fournisseur doit être accordé à tous les autres),
- celui du traitement national (produits et services locaux ou importés doivent être traités de la même manière).

► Pour les **produits agricoles**, cela signifierait que l'abaissement des droits de douane concédé par l'UE aux USA devrait l'être pour tous les pays membres de l'OMC, encourageant ainsi la course à la compétitivité qui favorise l'agriculture industrielle et toutes ses conséquences sur le monde rural et la biodiversité, et faisant de l'UE le marché le plus ouvert au monde.

Tous les **services** (sauf les services audiovisuels et les services régaliens de l'État : armée, magistrature, police,...) seraient couverts par le projet d'accord, c'est-à-dire non seulement les transports et télécommunications, mais aussi l'éducation, la santé, la distribution d'eau, les services financiers et les assurances, la sécurité sociale,...

► Enfin l'accord s'appliquerait à tous les niveaux administratifs pour tous leurs **marchés publics**, comme l'indiquent :

(Art. 4) « Les obligations de l'accord engageront tous les niveaux de gouvernement », précisé par

(Art. 24) « L'accord visera à accroître l'accès mutuel aux marchés publics à tous les niveaux administratifs (national, régional, local), et dans le secteur des services publics et surmonter les obstacles ayant un impact négatif sur les marchés publics de chacun, y compris les exigences de localisation et les exigences de production locale ».

► Donc, impossibilité de faire appel de préférence à une production bio ou de proximité !



Les barrières non-tarifaires

(Art. 25) « L'Accord visera à éliminer les obstacles inutiles au commerce et à l'investissement y compris les obstacles non tarifaires existants... en atteignant un niveau ambitieux de compatibilité de la réglementation des biens et services... et doit comprendre des dispositions relatives aux questions suivantes :

1/Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) : l'accord SPS de l'OMC et l'accord vétérinaire bilatéral UE-USA serviront de point de départ pour aller plus loin.

► Mais où ? Le principe de précaution n'est pas reconnu aux USA : tant qu'on n'a pas prouvé scientifiquement qu'un produit est nocif, il est libre d'accès ; en Europe, tant qu'on n'a pas prouvé qu'un produit est sain, il est interdit d'accès. Quid donc des OGM, hormones de croissance, poulets chlorés, porcs traités à la ractopamine (pour rendre la viande plus maigre), etc. acceptés aux USA ?

2/Les réglementations techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité : S'appuyant sur l'accord de l'OMC concernant les OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC), donner une ouverture, une transparence, et une convergence plus grandes des approches et des exigences réglementaires, ainsi que, entre autres, réduire les essais et exigences de certification redondants et onéreux, renforcer la coopération en matière d'évaluation de la conformité et de normalisation, et également s'intéresser aux dispositions relatives à l'étiquetage.

► Les exigences d'information des consommateurs et des usagers pourraient être considérées comme des OTC, d'autant plus qu'une note de la Commission indique que « les exigences de marquage doivent être limitées à l'essentiel et à ce qui est le moins restrictif pour le commerce ».

3/La cohérence de la réglementation : « L'Accord comprendra des disciplines transversales sur la cohérence réglementaire ».

► Par référence à la logique de l'OMC, ceci signifie le repérage des réglementations jugées non fondées sur des critères objectifs et transparents, et plus rigoureuses que nécessaire, pour les réduire.

4/les dispositions sectorielles : « L'Accord devrait inclure des dispositions spécifiques, de fond et de procédures, dans des secteurs d'une importance considérable pour l'économie transatlantique, tels que, d'une manière non limitative, l'automobile, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques et autres industries de santé (sic!), l'information et la communication, et les services financiers afin d'éliminer les obstacles non tarifaires existants ».

► Chaque fois qu'une norme de l'UE sera jugée plus contraignante que son homologue aux USA, il y a un risque de démantèlement progressif de l'arsenal législatif et réglementaire de l'UE.

Les règles

Ce chapitre couvre un grand nombre de rubriques, parmi lesquelles il faut noter en particulier :

« L'Accord reflétera la grande valeur accordée par les deux parties à la protection de la propriété intellectuelle ».

► Mais un usage abusif de ces droits peut aboutir à la captation de la chaîne alimentaire de la semence à l'assiette, au refus des médicaments génériques, au brevetage du vivant (biopiraterie).

« Les négociations devraient viser à assurer une protection et une reconnaissance accrues des indications géographiques de l'UE... »

► Mais celles-ci sont inlassablement dénoncées aux USA.

« L'Accord comprendra des mesures visant à faciliter et promouvoir le commerce des produits respectueux de l'environnement et à faible intensité en carbone ».

► Le « tout camion » européen et la volonté affichée d'accroître les imports-exports lointains vont dans la direction opposée : quelle valeur accorder à l'engagement d'une évaluation indépendante de l'impact sur le développement durable de l'Accord ?

« L'Accord devrait inclure des dispositions sur la politique de concurrence, les lois antitrust, les fusions, les aides d'État, les monopoles d'État, les entreprises publiques, et les entreprises bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs ».

► L'UE, plus sévère en matière d'antitrust, a empêché la constitution de leaders européens face aux géants américains, et serait maintenant prête à ouvrir ses secteurs protégés aux sociétés privées américaines.

« Les négociations devraient viser à garantir un accès libre et durable aux matières premières ».

► C'est la porte ouverte à la privatisation de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, et à la contestation du contrôle ou de l'interdiction de certaines d'entre elles, comme le gaz de schiste.

« L'Accord comprendra des dispositions sur l'entière libéralisation des paiements courants et des mouvements de capitaux ».

► La crise de 2008 est oubliée sans proposition de régulation.

